

Comparatif : le contrat de professionnalisation ou d'apprentissage

Le Contrat de professionnalisation et le Contrat d'apprentissage conjuguent formation théorique dans un établissement d'enseignement et formation pratique en entreprise. Le Contrat d'apprentissage relève de la formation initiale, alors que le Contrat de professionnalisation relève de la formation continue. Les types et durées des contrats diffèrent. L'âge pour en bénéficier, ainsi que la rémunération ne sont pas les mêmes. Les aides pour l'employeur sont également différentes.

	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation
Objectif	Formation initiale (diplôme d'Etat ou titre professionnel)	Formation continue (qualification professionnelle)
Type de contrat	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à Durée Limitée (CDL) - Contrat à Durée Indéterminée (CDI) 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrat à Durée Déterminée (CDD) - Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
Durée du contrat	Lorsque le contrat est à durée limitée, il s'effectue sur la durée du cycle de formation conduisant au diplôme. La durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.	S'il s'agit d'un CDD, la durée minimale est comprise entre 6 et 12 mois . Cette durée peut être prolongée jusqu'à 36 mois pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification
Âge	<p>De 16 à 29 ans révolus. L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu - Le précédent contrat a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté, ou pour inaptitude physique <p>Il ne doit alors pas s'écouler plus d'1 an entre les deux contrats.</p> <p>Il n'y a pas d'âge limite si l'apprenti est dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est reconnu travailleur handicapé - Il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme - Il est un sportif de haut niveau ou il n'obtient pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation max d'1 an) 	<p>De 16 à 25 ans révolus (ou de 26 ans et plus pour les demandeurs d'emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
Formation	Au minimum 25% de la durée totale du contrat	150 heures minimum et comprise entre 15% et 25% de la durée totale du contrat
Rémunération	Entre 27% et 100% du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou le salaire minimum conventionnel si plus favorable	Entre 55% et 100% du Smic suivant l'âge et le niveau d'études, ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de branche de l'entreprise si plus favorable
Aides pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> - Aide de l'État jusqu'à 5 000 € pour un apprenti de moins de 18 ans ou jusqu'à 8 000 € pour un apprenti majeur (aides prolongées jusqu'au 31/12/2022) - Aide de 3 000 € max pour le recrutement d'un apprenti handicapé - Réduction des cotisations patronales 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide de l'État jusqu'à 5 000 € pour un alternant de moins de 18 ans ou jusqu'à 8 000 € pour un alternant majeur (aides prolongées jusqu'au 31/12/2022) - Aide de 4 000 € max pour le recrutement d'un alternant handicapé - Aide de Pôle Emploi jusqu'à 2 000 € avec embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus